Informations de base

2008/2265(DEC) DEC - Procédure de décharge	Procédure terminée
Décharge 2007: Agence européenne pour la sécurité maritime EMSA **Subject** 8.70.03.07 Décharges antérieures	

Acteurs principaux

Parlement européen

Commission au fond	Rapporteur(e)	Date de nomination
CONT Contrôle budgétaire	FJELLNER Christofer (PPE-DE)	26/03/2008

Commission pour avis	Rapporteur(e) pour avis	Date de nomination
TRAN Transports et tourisme	CRAMER Michael (Verts /ALE)	07/10/2008

Conseil de l'Union européenne

Formation du Conseil	Réunions	Date
Affaires économiques et financières ECOFIN	2922	2009-02-10

Commission européenne

DG de la Commission	Commissaire
Budget	KALLAS Siim

Evénements clés

Date	Evénement	Référence	Résumé
23/07/2008	Publication du document de base non-législatif	SEC(2008)2359	Résumé
20/11/2008	Annonce en plénière de la saisine de la commission		
16/03/2009	Vote en commission		Résumé
20/03/2009	Dépôt du rapport de la commission	A6-0167/2009	
21/04/2009	Débat en plénière		
23/04/2009	Décision du Parlement	T6-0298/2009	Résumé

23/04/2009	Résultat du vote au parlement		
23/04/2009	Fin de la procédure au Parlement		
26/09/2009	Publication de l'acte final au Journal officiel		

Informations techniques

Référence de la procédure	2008/2265(DEC)
Type de procédure	DEC - Procédure de décharge
Base juridique	Règlement du Parlement EP 102
État de la procédure	Procédure terminée
Dossier de la commission	CONT/6/67279

Portail de documentation

Parlement Européen

Type de document	Commission	Référence	Date	Résumé
Projet de rapport de la commission		PE416.338	29/01/2009	
Avis de la commission	TRAN	PE416.339	18/02/2009	
Rapport déposé de la commission, lecture unique		A6-0167/2009	20/03/2009	
Texte adopté du Parlement, lecture unique		T6-0298/2009	23/04/2009	Résumé

Conseil de l'Union

Type de document	Référence	Date	Résumé
Document annexé à la procédure	05588/2009	23/01/2009	Résumé

Commission Européenne

Type de document	Référence	Date	Résumé
Document de base non législatif	SEC(2008)2359	23/07/2008	Résumé

Autres Institutions et organes

Institution/organe	Type de document	Référence	Date	Résumé
CofA	Cour des comptes: avis, rapport	N6-0004/2009 JO C 311 05.12.2008, p. 0001	05/12/2008	Résumé

Informations complémentaires

Source	Document	Date

Commission européenne	EUR-Lex	

Acte final
Budget 2009/0669 JO L 255 26.09.2009, p. 0172 Résumé

Décharge 2007: Agence européenne pour la sécurité maritime EMSA

2008/2265(DEC) - 23/04/2009 - Texte adopté du Parlement, lecture unique

Le Parlement européen a adopté une décision concernant la décharge à octroyer au directeur exécutif de l'Agence européenne pour la sécurité maritime sur l'exécution du budget de l'Agence pour l'exercice 2007. La décision d'octroyer la décharge vaut également clôture des comptes pour cette agence communautaire.

Dans la foulée, le Parlement a adopté par 424 voix pour, 15 voix contre et 10 abstentions, une résolution contenant des observations qui font partie intégrante de la décision de décharge. Le Parlement constate ainsi que :

- comme en 2006, la Cour des comptes a estimé que les procédures d'établissement du budget de l'Agence n'ont pas été suffisamment rigoureuses;
- de la mi-juin à décembre 2007, 25 millions EUR au titre des mesures antipollution (que l'autorité budgétaire avait autorisés en tant que crédits courants) ont été indûment placés dans les recettes affectées.

Le Parlement invite l'Agence à redoubler d'efforts pour améliorer la gestion de ses activités de formation et de communication. Il demande également que les actions prises dans ce domaine soient consignées dans son rapport d'activité annuel 2008.

Le Parlement relève encore des déficiences en matière de procédures de recrutement et appelle l'Agence à veiller à ce que ces procédures soient transparentes et non discriminatoires à l'avenir.

Il se félicite au passage de la coopération efficace engagée avec l'Observatoire européen des drogues et des toxicomanies, également situé à Lisbonne.

Constatant enfin que les comptes annuels définitifs de l'Agence étaient fiables et que les opérations sous–jacentes étaient légales et régulières, le Parlement approuve les comptes de cette agence et renvoie aux autres recommandations figurant à la résolution concernant la gestion financière et le contrôle des agences de l'Union européenne -voir 2008/2207(INI)-, adoptée parallèlement.

Décharge 2007: Agence européenne pour la sécurité maritime EMSA

2008/2265(DEC) - 23/07/2008 - Document de base non législatif

OBJECTIF : présentation des comptes définitifs de l'Agence européenne pour la sécurité maritime pour l'exercice 2007.

CONTENU : le présent document propose un état des lieux chiffré des dépenses de l'Agence pour l'exercice 2007. Il indique que le budget définitif de l'Agence se monte à 48.249.058 EUR en 2007 (contre 44.738.440 EUR en 2006).

En termes d'effectifs, l'Agence maritime dont le siège définitif est situé à Lisbonne (Portugal), compte 153 postes + 26 autres emplois (contrats auxiliaires, experts nationaux détachés, agents contractuels).

Au cours de l'année 2007, l'Agence s'est concentrée sur les tâches suivantes :

- élaboration d'un projet de méthodologie concernant un nouveau programme de visites dans les États membres ;
- élaboration des spécifications techniques du nouveau projet Thetis ;
- création de l'interface entre les systèmes STIRESSafeSeaNet et CleanSeaNet ;
- moyens supplémentaires de récupération du pétrole dans l'Atlantique, la mer Égée, la Méditerranée occidentale et le détroit de Gibraltar ;
- mise en place du système CleanSeaNet ;
- début de l'activité des services de soutien maritime.

Á noter que la publication complète des comptes de l'Agence figure à l'adresse suivante :

https://extranet.emsa.europa.eu/

Décharge 2007: Agence européenne pour la sécurité maritime EMSA

2008/2265(DEC) - 23/01/2009

S'appuyant sur les observations contenues dans le compte de gestion et le bilan financier de l'Agence européenne pour la sécurité maritime au cours de l'exercice 2007 ainsi que sur le rapport de la Cour des comptes accompagné des réponses de l'Agence, le Conseil recommande au Parlement européen d'octroyer la décharge au directeur exécutif de l'Agence sur l'exécution de son budget 2007.

Ce faisant, le Conseil confirme que les crédits reportés de l'exercice 2006 à l'exercice 2007, 1,3 million EUR, ont été consommés à concurrence de 800.000 EUR (60%), et que les crédits reportés de l'exercice 2007 à l'exercice 2008 s'élèvent à 1,6 million EUR et qu'un montant de 13,8 millions EUR a fait l'objet d'une annulation.

Rappelant que la Cour des comptes a été en mesure d'obtenir l'assurance légitime que les comptes annuels de l'Agence étaient fiables dans tous leurs aspects significatifs, le Conseil estime que l'exécution budgétaire 2007 appelle un certain nombre de commentaires dont il faut tenir compte au moment de l'octroi de la décharge, notamment sur les points suivants :

- **annulation de crédits budgétaires** : le Conseil souligne que certaines pratiques, à savoir un taux élevé d'annulation des crédits de paiement, notamment pour les activités opérationnelles, un nombre élevé de virements budgétaires, une présentation erronée du budget et une modification irrégulière de la source de financement des mesures antipollution, exigent une nouvelle amélioration de la gestion et de la planification des ressources financières, budgétaires et humaines de l'Agence. Le Conseil invite l'Agence à remédier à cette situation dès que possible ;
- **gestion financière** : le Conseil s'inquiète des observations de la Cour concernant certains cas d'engagements juridiques qui ont été contractés avant les engagements budgétaires correspondants et engage l'Agence à éviter une telle pratique à l'avenir et à respecter pleinement les dispositions du règlement financier. Il demande également à l'Agence de renforcer les mesures visant à améliorer sa gestion financière, notamment en formulant des recommandations et en assurant la formation des acteurs financiers ;
- **recrutement** : tout en notant que des mesures ont été prises pour que les critères de sélection et les notes minimales soient définis à un stade plus précoce de la procédure de sélection, le Conseil souligne qu'il importe de respecter rigoureusement les règles applicables afin de garantir des procédures transparentes et non discriminatoires.

Décharge 2007: Agence européenne pour la sécurité maritime EMSA

2008/2265(DEC) - 05/12/2008

OBJECTIF : présentation du rapport de la Cour des comptes sur les comptes 2007 de l'Agence européenne pour la sécurité maritime (EMSA).

CONTENU : le rapport de la Cour des comptes inclut une partie chiffrée sur les montants des dépenses de l'agence communautaire ainsi qu'une analyse comptable des dépenses, accompagnée des réponses de l'Agence.

- **Analyse comptable de la Cour** : dans son rapport, la Cour fait une série de remarques, notamment sur la présentation du budget. Ce dernier est essentiellement financé par des subsides de la Commission européenne. Les procédures d'établissement du budget n'étaient pas suffisamment rigoureuses, ce qui a entraîné un nombre élevé de virements budgétaires, une présentation erronée du budget et une modification irrégulière de la source de financement des mesures antipollution. S'agissant des procédures de recrutement, les critères de sélection n'ont pas été appliqués de manière adéquate. L'autorité investie du pouvoir de nomination n'a jamais invité le comité du personnel à participer aux procédures de recrutement. Il n'existe donc aucune garantie quant à la transparence et au caractère non discriminatoire des procédures en cause ;
- **Réponses de l'Agence** : l'Agence prend acte de l'observation de la Cour et indique qu'elle continue à déployer des efforts pour limiter les virements budgétaires. Conformément aux observations de la Cour, des mesures ont également été prises en vue de garantir que les critères de sélection pour les recrutements soient définis à un stade antérieur au cours de la procédure de sélection.

Décharge 2007: Agence européenne pour la sécurité maritime EMSA

2008/2265(DEC) - 23/04/2009 - Acte final

OBJECTIF : octroi de la décharge à l'Agence européenne pour la sécurité maritime pour l'exercice 2007.

ACTE LÉGISLATIF : Décision 2009/669/CE du Parlement européen concernant la décharge sur l'exécution du budget de l'Agence européenne pour la sécurité maritime pour l'exercice 2007.

CONTENU : avec la présente décision, le Parlement européen donne décharge au directeur exécutif de l'Agence européenne pour la sécurité maritime sur l'exécution du budget de l'Agence pour l'exercice 2007.

La décision est conforme à la résolution du Parlement européen approuvée le 23 avril 2009 et comporte une série d'observations qui font partie intégrante de la décision de décharge (se reporter au résumé de l'avis du 23 avril 2009). La décision d'octroyer la décharge vaut également clôture des comptes pour cette agence communautaire.